

---

# Note pratique de Création d'un Club d'investissement CIERC

---

## *Première étape : l'assemblée générale constitutive (5 à 20 personnes par club)*

1. Choix du **nom** de votre CIERC
2. Désignation d'un(e) **gérant(e) et un(e) trésorier(e)** qui seront élus pour un mandat d'un an renouvelable.

Le Gérant(e) a la signature de l'indivision ; il la représente donc en justice. Il n'est pas rémunéré mais peut prélever le remboursement des frais qu'il aura engagés au nom du club.

Le trésorier(e) peut avoir la signature, il doit tenir les comptes de l'indivision.

3. Choix du **lieu de domiciliation** de votre CIERC
4. Choix d'une **Banque** (voir annexe)

Attention à vérifier le coût des services bancaires qui sont variables d'une banque à l'autre. A titre indicatif :

5. Renseigner le **procès verbal de l'AG** reprenant les noms du gérant(e), du trésorier(e), et du secrétaire et donnant mandat pour l'ouverture et la gestion du compte bancaire du Club dans la banque choisie. Il devra-t-être signé par tous les adhérents.

↳ Remplir la proposition de Procès Verbal de l'Assemblée Constitutive

↳ Chaque adhérent inscrit son nom et son adresse et signe dans la marge

**En 1 exemplaire**

6. Chaque adhérent rempli sa **Fiche d'adhésion**, il notifie son adhésion et note ses coordonnées et le montant de son engagement financier

↳ Faire remplir une fiche par chaque adhérent

**En 1 exemplaire**

7. Approbation par chaque adhérent(e) des statuts intitulés « **Convention portant création du Club d'Investissement dans les Energies Renouvelables Citoyennes** »

↳ Renseigner les champs indiqués dans le préambule et aux articles 1,7 et 19.

↳ Faire signer la convention par chaque adhérent, c'est-à-dire : parapher chaque page et signer la dernière.

Le gérant rajoute au dessus de sa signature : « Bon pour acceptation des fonctions de gérant ».

**En 1 exemplaire** conservé par le gérant du club et faire des photocopies pour le trésorier et la banque.

### REMARQUE :

Nous rappelons que le CIERC est une convention d'**indivision** volontaire conventionnelle; cette formule juridique permet une grande souplesse de fonctionnement : le départ d'un membre, accepté uniquement pour des motifs importants, ne remet pas en cause le fonctionnement du club et de nouveaux membres peuvent être accueillis dans les limites autorisées (5 à 20 personnes) et sous condition d'acceptation par l'unanimité des membres.

## *Deuxième étape : ouverture d'un compte bancaire*

### **Ouverture d'un compte en banque.**

↳ Remettre à la banque une copie **des délibérations de l'Assemblée Générale**, signé par tous les membres, décidant de cette ouverture et nommant les signataires, ainsi qu'une **copie de la convention signée par tous**.

La banque peut demander la **signature par tous les adhérents de la convention de compte**.

Remettre les justificatifs d'identité et de domicile de chaque co-titulaire du compte.

## *Chaque année*

↳ Envoyer à chaque adhérent le certificat de versement attestant des montants collectés dans l'année civile (il fait office de justificatif pour la déclaration de l'IRPP) accompagné du certificat d'investissement dans la(les) société(s) dans laquelle (lesquelles) le CIERC a investi dans l'année civile (remis, par le gérant de l'entreprise, au gérant du club).

↳ Envoyer à la banque une copie **des délibérations de l'Assemblée Générale annuelle**, validant notamment l'entrée des nouveaux membres

## *Les démarches à accomplir pour intégrer un nouveau membre une fois le CIERC créé*

Il faut valider l'entrée du ou des nouveaux adhérents en AG du CIERC par un **vote à l'unanimité** des membres présents ou représentés. Le PV de cette AG sera signé par tous les membres présents. Une copie de ce PV sera remise à la Banque qui gère le compte du CIERC avec les justificatifs d'identité et de domicile des nouveaux adhérents.

**Nota : l'enregistrement de la convention (statuts du CIERC) n'est pas une obligation légale pour les Clubs d'Investissement mais elle est exigée par certaines agences bancaires**

## *Annexe sur les conditions bancaires*

Le compte bancaire est sous un statut d'indivision simple avec mandataire, **chaque adhérent** du club est un co-titulaire du compte, il doit fournir une copie de CIN ou passeport **valide** (- 6 mois) et une attestation de domicile (copie de facture EDF, Télécom, ...)

Les membres mineurs sont acceptés, le père, mère ou tuteur doit fournir les justificatifs précités plus une copie du livret de famille (page certificat de mariage + page certificat de naissance du ou des enfants mineurs)

### **Conditions d'ouverture de compte dans quelques banques :**

**Crédit Agricole:** pas de frais d'ouverture de compte, frais de tenue de compte : gratuit, accès internet avec virement : gratuit, chèquiers gratuit, possibilité d'ouverture d'un compte sur livret joint

**Crédit Coopératif :** pas de frais d'ouverture de compte, frais de tenue de compte : gratuit, pas d'accès internet, pas de compte sur livret joint, enregistrement exigé par certaines agences : 125€

**Caisse d'Epargne :** conditions inconnues

**Crédit Mutuel :** n'accepte pas les clubs d'investisseurs